



Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

Dans le cadre des différents événements organisés, l'association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez.

Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'association, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

- pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association
- pour la diffusion de ces prises de vues sur différents supports (support papier, support video, réseaux sociaux...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés de l'association
- pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe...)
- pour des expositions relatives à notre association
- pour la publication sur le site internet de notre club.

Cette autorisation est valable pour la saison sportive 2022-2023 et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Je soussigné(e) :

Si nécessaire - Responsable légal de l'enfant :

Autorise, à titre gratuit, l'Amiens UC Badminton à me **photographier / filmer** et à exploiter mon image.

N'autorise pas l'Amiens UC Badminton à me **photographier / filmer** et à exploiter mon image.

Fait à, le

Signature